



LA MAIRE

(Services techniques)

MAIRIE LE COUDRAY-MONTCEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2024/23

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

AUTORISANT LA SNCF A CONDAMNER TEMPORAIREMENT LE PASSAGE A NIVEAU PN6 CHEMIN DE LA GUICHE

La Maire de la Commune du Coudray-Montceaux,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la demande de l'entreprise « SNCF RESEAU » concernant les travaux de régénération totale de la voie de chemin de fer depuis MELUN (77) jusqu'à CORBEIL ESSONNES (91),

Considérant la nécessité d'engager des travaux de modernisation et d'entretien du réseau ferré afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 :** Pour les besoins du chantier, pendant la durée des travaux du 1^{er} avril 2024 à 20h00 au 17 mai 2024 à 20h00, la SNCF et ses partenaires sont autorisés, à condamner le passage à niveau pour les besoins du chantier.
- Article 2 :** Une signalisation de déviation et de dangers conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et contrôlée chaque jour par la SNCF et ses partenaires. L'allée forestière reliant le chemin de la Guiche à l'allée des Libellules sera ouverte à la circulation pour réaliser cette déviation. Une circulation alternée par feux tricolores assurera la sécurité du croisement des véhicules dans la section de l'allée forestière. Une information locale sera diffusée par la SNCF.
- Article 3 :** Les bénéficiaires seront chargés de tout mettre en œuvre afin d'occasionner le moins de dégradations possibles et d'assurer la sécurité de la circulation.
- Article 4 :** L'ensemble des désordres consécutifs à ce chantier sera pris en compte par la SNCF et ses partenaires (voiries, marquages, clôtures, mobilier urbain ...).
- Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur les panneaux, barrières et balisages disposés aux endroits convenables par les soins de l'entreprise chargée des travaux.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Mennecy et au service de la Police Municipale, lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Coudray-Montceaux, 13 février 2024

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Notifié le


Pour la Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire

Marc GUERTON

